



# DEVOIR DE VIGILANCE

>> Libertés fondamentales, droits humains, santé et sécurité, environnement. Aujourd'hui, les grandes entreprises, leurs filiales, soustraitants et fournisseurs ont un devoir de vigilance. Représentants des salariés, saisissez-vous de la question!

# POURQUOI S'INTÉRESSER AU DEVOIR DE VIGILANCE ?

LA LOI FRANÇAISE DE MARS 2017 RELATIVE AU DEVOIR DE VIGILANCE DES SOCIÉTÉS-MÈRES ET ENTREPRISES DONNEUSES D'ORDRE ENCOURAGE LE DIALOGUE SOCIAL ENTRE LES PARTIES PRENANTES À L'AIDE DE NOUVEAUX OUTILS.

Les risques générés par les activités des grandes entreprises, de leurs filiales, de leurs sous-traitants et de leurs fournisseurs doivent désormais être répertoriés dans un plan de vigilance publié chaque année. Ce plan de vigilance a vocation à être élaboré et révisé en concertation avec les représentants des salariés. Il doit contenir notamment un système d'alerte et de recueil des signalements établi avec les organisations syndicales.

Représentants du personnel, le devoir de vigilance vous concerne! En vous saisissant du sujet, vous pouvez contribuer à limiter les risques générés par l'activité de votre entreprise dans sa filière sur la santé et la sécurité, le respect des droits humains et l'environnement.

Syndex vous aide à décrypter les plans de vigilance qui vous concernent, à élaborer des propositions d'amélioration et à suivre leur mise en oeuvre.

# Toutes les entreprises sont concernées!

La loi prévoit que les entreprises (filiales comprises) françaises de plus de 5 000 salariés ou étrangères de plus de 10 000 salariés publient un plan de vigilance, établi en concertation avec les parties prenantes internes et externes (IRP, société civile, fournisseurs, etc.).

Les entreprises entrant dans la chaîne de production de ces entreprises sont elles aussi touchées par ces plans, parce que les politiques d'achat ou les cahiers des charges de leurs donneurs d'ordre ont des conséquences concrètes sur leur activité.



### L'instance la plus large de votre organisation

Comité européen, comité de groupe, CE, CSE... en raison de la dimension extraterritoriale de la loi.

### Les instances des filiales ou des établissements

Elles apportent leur connaissance des risques sur le terrain et peuvent demander à intégrer des éléments dans le plan de vigilance du groupe.

### Les instances des fournisseurs et sous-traitants

Elles peuvent poser des questions sur les conséquences des plans de vigilance de leurs donneurs d'ordres et doivent être informées des mécanismes d'alerte et de recueil des signalements.

## Les organisations syndicales

Elles sont explicitement désignées par la loi de mars 2017 comme des interlocuteurs incontournables pour l'établissement du mécanisme d'alerte et de recueil des signalements relatifs à l'existence ou à la réalisation des risques.

Syndex vous aide à faire du devoir de vigilance une opportunité de dialogue social et sociétal constructif.

### **FORMATION**

D'une demi-journée à une journée, nos modules vous forment aux enjeux du devoir de vigilance.

## **MISSIONS LÉGALES**

Une analyse du plan de vigilance de l'entreprise ou de ceux de ses principaux clients peut être réalisée dans le cadre de l'assistance à l'information-consultation sur :

- la situation économique et financière, dans le cadre de l'analyse du rapport annuel de gestion ;
- les orientations stratégiques, en particulier sur l'analyse des risques et des politiques retenues par l'entreprise, par exemple le cadre de la relation donneur d'ordre/sous-traitants;
- la politique sociale et les conditions de travail;

Cet axe peut aussi être analysé dans les missions auprès des comités de groupe et comités européens.

### **ACCOMPAGNEMENT-CONSEIL**

- Accompagnement dans la mise en place ou le suivi d'un système d'alerte et de recueil des signalements.
- Contribution à la mise à jour d'une cartographie des risques.

Pour en savoir plus >> contact-rse@syndex.fr - 01 44 79 13 00 - www.syndex.fr

BUREAUX EN FRANCE

BURFAUX FN FUROPE

MISSIONS PAR AN

Pornsak Na Nakorn / EyeEm, Getty Images - Septembre 2018. Ne pas jeter sur la voie publique

Service Communication-Documentation - Crédits photo